

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 25 juin 2010

CG 10/4^{ème}/IV-02

MAITRISE DE L'EAU

I - PLAN DE GESTION DES ETIAGES DU TARN

L'élaboration du Plan de Gestion des Étiages (PGE) Tarn s'est faite sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général du Tarn avec l'appui technique de la Direction Départementale des Territoires du Tarn. Cette réflexion s'est déroulée de septembre 2006 à juin 2009.

Le document a été approuvé par :

- le comité de suivi, dont le Conseil Général de Tarn et Garonne faisait partie, le 15 juin 2009,
- le comité de bassin Adour Garonne, le 20 octobre 2009,
- le préfet du Tarn, coordonnateur du bassin du Tarn, en février 2010.

Le protocole du PGE m'a été transmis par monsieur le président du Conseil Général du Tarn le 8 mars 2010, qui m'a indiqué qu'il m'appartenait de :

- le porter à votre connaissance,
- désigner un élu chargé de représenter le Conseil Général de Tarn et Garonne lors des discussions qui seront à engager pour la création d'une structure interdépartementale, chargée de la mise en oeuvre du PGE.

Vous trouverez ci-après un résumé de ce document.

1 - La situation actuelle

La description du bassin du Tarn

Le bassin du Tarn (9 300 km²) s'étend sur les départements de la Lozère, de l'Aveyron, du Tarn, de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne, ainsi que plus marginalement sur les départements du Gard et de l'Hérault.

Il est caractérisé par :

- un axe Tarn-amont dominé par les mécanismes karstiques,
- un axe Agout qui dispose des principales ressources hydroélectriques mobilisables,
- un axe Tarn-aval représentant l'essentiel des périmètres irrigués.

D'un point de vue hydrologique, le bassin du Tarn connaît un fonctionnement contrasté puisque certaines années le débit est suffisant alors que d'autres années l'étiage est très intense, même en situation naturelle.

Les usages actuels

L'irrigation représente le principal usage consommateur d'eau (83 %) en période d'étiage.

Les surfaces irriguées à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement représentent environ 22 000 hectares en 2006.

Elles se répartissent ainsi (chiffres 2006) :

- 2 % en Aveyron,
- 45 % dans le Tarn,
- 21 % dans la Haute Garonne,
- 32 % dans le Tarn et Garonne.

Les volumes autorisés s'élèvent à environ 80 Mm³ et sont très supérieurs aux volumes réellement mobilisables en année sèche.

A titre d'exemple, 58 Mm³ ont été prélevés en 2003 (année exceptionnellement sèche) et 44 Mm³ en 2006 (considérée comme année quinquennale sèche).

Le Débit Objectif d'Etiage

L'objectif du PGE Tarn est de respecter les débits d'étiages naturels du Tarn (débits mesurés auxquels on rajoute les volumes prélevés) à la confluence avec la Garonne.

Ils sont estimés à **25 m³/s** et correspondent à l'addition du débit naturel du Tarn avant sa confluence avec l'Aveyron (21 m³/s) et à celui de l'Aveyron (4m³/s).

2 - La situation avec la mise en oeuvre du PGE

Les volumes prélevables

Afin de pouvoir respecter ces objectifs 4 années sur 5, et en tenant compte des débits naturels ainsi que des ressources mobilisables, le PGE propose des volumes prélevables sur le bassin du Tarn et de ses affluents (hors Tescou et Lemboulas) :

- pour l'eau potable (usage prioritaire) : **22 Mm³**
- pour l'industrie : **5,2 Mm³**
- pour l'irrigation : **49 Mm³** du 15 juin au 15 septembre, **soit un volume supérieur à celui prélevé en année quinquennale sèche.**
 - **46,6 Mm³** seront disponibles sur les **axes réalimentés**. Tel est le cas du Tarn aval dans sa traversée du Tarn et Garonne.
 - **2,4 Mm³** seront disponibles sur les **axes non réalimentés** et répartis en sous-bassins en fonction des capacités du milieu naturel (Tarn amont, Rance, Agout amont, Thoré amont, Dadou amont, Dourdou, Sorgues, etc).

Le retour à l'équilibre

Les actions envisagées pour retrouver un équilibre entre ressources et besoins sont les suivantes :

- les économies d'eau : réduction des surfaces irriguées, diagnostics de réseaux, etc,
- l'augmentation de la ressource pour le soutien d'étiages, par:
 - la mobilisation complémentaire de ressources EDF,
 - l'aménagement de la retenue de Rassisse appartenant au Conseil Général du Tarn, en complément de celle de Bancalié déjà utilisée.
 - *la construction d'un nouveau barrage. Une étude de faisabilité d'un ouvrage de 3,3 Mm³ est en cours sur le secteur de Parisot (81), entre Saint-Sulpice et Lavaur. Il pourrait être intégré au PGE s'il s'avérait structurant.*

Ouvrages intervenant dans le soutien d'étiage du Tarn :

Barrages (Mm³)	Situation avant 2008	Phase 1 2008-2010	Phase 2 2011-2019
Saint-Peyres (EDF)	15	19	20
Rassisse et Bancalié (CG81)	9	9	13
Raviège (EDF)	0	0	3
Barrages au fil de l'eau (EDF)	0	3	3
TOTAL (Mm³)	24	31	39

L'efficience des lâchers est estimée à 1,3.

Coûts indicatifs

L'ensemble des bénéficiaires participeront au financement des destockages selon une tarification binôme.

Bien que n'étant pas intégrées dans le protocole, il ressort des différents groupes de travail les estimations suivantes :

- Coût d'investissement : La modification de l'évacuateur de crues de Rassisse permettra la réhausse du niveau d'eau dans le barrage. Il s'agit d'une mise aux normes qui n'est pas imputable au PGE.

Des travaux d'implantation de stations de mesures pourront être éventuellement envisagés ultérieurement.

Ainsi, le **coût des investissements prévu dans le PGE devrait être quasiment nul.**

- Coûts de fonctionnement

Retenue	Poste de dépenses	Phase 1		Phase 2	
		Vol réalim (Mm ³)	Coût K€/Mm ³ /an	Vol réalim (Mm ³)	Coût K€/Mm ³ /an
Saint-Peyres	Convention EDF	19	129	20	610
Raviège	Convention EDF	0	0	3	179
Fil de l'eau	Convention EDF	3	7	3	7
Rassisse et Bancalié	Entretien /gestion	9	100	13	118
Structure de Gestion	Fonctionnement		0		90
TOTAL		31	236	39	1004

Le coût maximum annuel porté par les irrigants réalimentés serait, avec une hypothèse de participation de l'agence de l'eau à hauteur de 50 %, de 1,05 ct €/m³ ou environ **24 €/ha**(base 2 000 m³/ha) et concernerait environ 23 000 ha.

Une participation des conseils généraux au soutien des étiages peut être envisagée et venir en diminution du coût pour les préleveurs.

Organisation :

Il est proposé de créer une structure (dont la nature serait à définir) qui porterait la maîtrise d'ouvrage globale des opérations, ce qui consisterait notamment à :

- suivre la bonne exécution du PGE,
- vérifier sur le plan hydrologique la pertinence des débits objectifs,
- mettre en oeuvre un plan d'économies d'eau,
- assurer les soutiens d'étiage, en lien avec les gestionnaires des retenues et la profession agricole,
- travailler en étroite relation avec les organismes uniques pour garantir une bonne adéquation entre besoins et ressources,
- mettre en place et gérer des conventions de fourniture d'eau avec les bénéficiaires sur les tronçons réalimentés, etc.

3 - La suite à donner :

Compte-tenu de ces éléments, je vous propose de prendre acte de ce protocole qui, en s'appuyant sur des barrages existants, devrait permettre de mobiliser à moindre frais 15 millions de m³ supplémentaires dès 2011, par rapport aux 24 millions de m³ actuellement disponibles.

Par ailleurs, je vous propose de désigner Jean CAMBON pour représenter le Conseil Général de Tarn-et-Garonne lors des prochaines discussions qui seront engagées pour la création de la future structure de gestion du PGE Tarn.

La nature juridique de cette structure (Établissement Public Territorial de Bassin, Syndicat, Entente..) n'est pas définie à ce jour, ni même son périmètre qui pourrait être étendu au bassin Tarn/Aveyron par souci de cohérence et d'économies. Dans ce cas, l'institution Aveyron pourrait alors être supprimée.

II - PLAN DE GESTION DES ETIAGES DE LA SEOUNE.

1 - Le protocole de PGE

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne s'est porté maître d'ouvrage du PGE Séoune pour le compte des départements du Lot et du Lot-et-Garonne.

A ce titre, il a fait réaliser un certain nombre d'études qui ont permis l'élaboration d'un projet de protocole. Ce document a été présenté en réunion plénière du 11 décembre 2008, en présence des trois conseils généraux, des maires des communes riveraines, de l'administration ainsi que de l'ensemble des usagers ou leurs représentants.

En résumé, les études avaient fait apparaître un déficit en eau d'environ 1 Mm³ pour satisfaire, en année quinquennale sèche, l'ensemble des prélèvements actuels et le respect d'un débit d'objectif en aval du bassin défini à 200 l/s.

Le déficit en eau se situe principalement en Tarn-et-Garonne. Il est de 0,5 Mm³ sur la Grande Séoune et de 0,15 Mm³ sur la Petite Séoune.

Le Lot-et-Garonne possède, quant à lui, des retenues de réalimentation (Gandaille, Brichette, Monplaisir, Lapeyrotte) qui permettent de soutenir les étiages et sécuriser les prélèvements agricoles.

Enfin, les besoins en eau sont quasiment nuls dans le département du Lot.

Mesures proposées par le PGE

Afin de pallier ce déficit en eau, le projet de protocole PGE proposait :

- la création d'une réserve de 1 Mm³ (ou de 2 retenues de 0,5 Mm³) sur la Grande Séoune amont, sur les sites de Ratelle et Bordemoulis,
- la mobilisation d'une tranche d'eau de 150 000 m³ sur le lac d'irrigation de Peyralade sur la Petite Séoune amont, sous réserve de trouver un accord avec les irrigants de l'ASAAF de Montaigu de Quercy, propriétaire du barrage, et de pouvoir sécuriser par des aménagements son remplissage hivernal.

Par ailleurs, les ouvrages souhaités par les Lot-et-Garonnais : Lautherone et Escorneboeuf étaient signalés dans le protocole sans pour autant être jugés prioritaires.

Stade d'avancement de la démarche

Suite à la présentation du projet de protocole le 11 décembre 2008, peu de remarques nous sont parvenues à l'exception de celles émises par les Lot-et-Garonnais.

En effet, le Conseil Général ainsi que la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne souhaitent impérativement que les ouvrages de Lautherone et Escorneboeuf puissent être classés comme structurants et bénéficier ainsi d'un taux de financement élevé (jusqu'à 80%) de la part de l'agence de l'eau, de l'Etat et de la Région. A ce jour, aucun compromis ne semble avoir été trouvé et, donc, le PGE n'a pu être transmis dans le circuit de validation officiel.

Parallèlement, les avant-projets sommaires sur les sites de Ratelle et Bordemoulis ont été réalisés comme le prévoyait le projet de PGE. Vous trouverez, ci-après, une synthèse des résultats de ces études.

Par ailleurs, une analyse plus fine du fonctionnement de Peyralade a montré la très grande difficulté qu'il y aurait à mobiliser une tranche d'eau de 150 000 m³. Nous proposons donc de rajouter, dans le projet de PGE, une mesure de renforcement de la ressource alternative à Peyrelade sur la Petite Séoune amont qui serait la création d'une petite réserve de soutien d'étiage (environ 250 000 m³ pour tenir compte de la tranche d'eau non mobilisable et de l'efficience des lâchures).

Enfin, nous envisageons de mettre en place, au niveau des services du Conseil Général, un dispositif de suivi des débits sur la Grande et la Petite Séoune amont. En effet dans le cadre des études, l'absence de données de terrain nous avait conduit à nous baser sur des calculs théoriques.

Dès lors qu'un consensus sera trouvé en Lot-et-Garonne, principalement avec l'Etat et les cofinanceurs, le PGE pourra être à nouveau soumis pour avis à la commission plénière, puis transmis pour validation au préfet coordonnateur de bassin (préfet de Haute-Garonne).

2 - Avant-projets sommaires des sites de Ratelle et Bordemoulis

Les études ont été réalisées par le groupement SOGREAH/FUGRO pour un montant de 44 000 € TTC, cofinancées par l'agence de l'Eau (50%), l'Etat (22,5%), la région (7,5%).

Elles se sont déroulées entre mars 2009 et janvier 2010 pour tenir compte des différents assolements et éviter de dégrader les cultures sur les terrains concernés.

Nous avons demandé aux bureaux d'études d'étudier, pour chacun des sites, deux scénarios de stockage : 500 000 m³ et 1 000 000 m³.

Les investigations ont porté sur :

- la **topographie** des sites (délimitation précise de l'emprise en fonction des capacités de stockage),
- des **études hydrauliques** permettant de vérifier, d'une part, les possibilités de remplissage des barrages et, d'autre part, le débit de crue qui sert à dimensionner le déversoir situé sur la digue,
- des **investigations géotechniques** qui ont pour objet de définir la nature de l'ouvrage à construire, la disponibilité des matériaux à proximité pour construire la digue,
- **l'ingénierie** qui établit les caractéristiques de l'ouvrage, les plans, le coût estimatif des travaux.

Les résultats sont résumés dans le tableau ci-après :

Critères	Bordemoulis 500 000 m ³	Bordemoulis 1 000 000 m ³	Ratelle 500 000 m ³	Ratelle 1 000 000 m ³
Potentiel de remplissage - année moyenne - quinquennale sèche - décennale sèche	+ 700 000 à 1 100 000m ³	- 550 000 à 600 000m ³	- 350 000 à 500 000 m ³	-- 250 000 à 300 000 m ³
Matériaux d'emprunt disponibles pour remblais	+ Suffisant à priori	- Gisement incertain	- Vraisemblablement insuffisant	-- Insuffisant
Fondations de l'ouvrage	- Site moyennement favorable Matériaux sableux et vasards Purges à prévoir Matériaux argileux difficiles à mettre en oeuvre	- Site moyennement favorable Matériaux sableux et vasards Purges à prévoir Matériaux argileux difficiles à mettre en oeuvre	-- Site peu à moyennement favorable Matériaux sableux et vasards Purges importantes à prévoir Matériaux argileux difficiles à mettre en oeuvre	-- Site peu à moyennement favorable Matériaux sableux et vasards Purges importantes à prévoir Matériaux argileux difficiles à mettre en oeuvre
Réglementation	+ Étude d'impact nécessaire.	+ Étude d'impact nécessaire.	- Étude d'impact nécessaire. Présence d'écrevisse à pattes blanches. Mesures compensatoires à prévoir	- Étude d'impact nécessaire. Présence d'écrevisse à pattes blanches. Mesures compensatoires à prévoir
Coût global des travaux estimatif HT <i>(à environ 10% près, fonction des résultats géotechniques).</i> Ne tient pas compte du coût d'acquisition du foncier, ni de la maîtrise d'oeuvre, des études complémentaires et des mesures compensatoires.	+ 1 419 000	- 2 051 000	- 1 913 000	-- 3 094 000

+ : critère favorable

- : critère défavorable

-- : critère très défavorable

A l'examen des différents résultats, on constate que la faisabilité du site de Ratelle est compromise puisque :

- la nature du sol rend complexe et onéreuse la construction d'un barrage,
- les apports d'eau naturels seraient très insuffisants pour remplir la retenue, y compris sur le scénario à 500 000 m³,
- il présente un intérêt environnemental avéré et que les travaux donneraient lieu à des mesures compensatoires.

Seul le scénario Bordemoulis pour un stockage à hauteur de 500 000 m³ semble envisageable. En effet, les matériaux de construction sont disponibles et le remplissage hivernal se fait en grande partie naturellement. De plus, étant placé plus à l'aval que Ratelle, il intéresse un linéaire de cours d'eau moindre et sa capacité, cumulée à celle de sites lot-et-garonnais, devrait permettre de répondre aux besoins identifiés.

L'option à 1 000 000 m³ présente, par contre, des incertitudes et un coût de réalisation élevé.

Je vous demanderais donc de prendre acte de ces résultats qui seront intégrés au niveau du Plan de Gestion des Étiages de la Séoune et de vous prononcer sur la volonté du Conseil Général de poursuivre les démarches en vue de la construction du site de Bordemoulis à hauteur de 500 000 m³.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Plan de gestion des étiages du Tarn

- Prend acte du protocole arrêté pour le PGE Tarn tel que présenté, qui en s'appuyant sur des barrages existants, permettra de mobiliser à moindre frais 15 millions de m³ supplémentaires dès 2011 par rapport aux 24 millions de m³ actuellement disponibles ;
- Désigne Monsieur Jean Cambon, Vice-Président, pour représenter le Conseil Général de Tarn-et-Garonne lors des prochaines discussions qui seront engagées pour la création de la future structure de gestion du PGE Tarn ;

Plan de gestion des étiages de la Séoune

- Prend acte de l'état d'avancement des discussions sur l'élaboration du PGE de la Séoune, ainsi que des résultats des avant-projets sommaires des sites de Ratelle et Bordemoulis tels que présentés, qui seront intégrés au niveau du plan de gestion des étiages de la Séoune ;
- Décide de poursuivre les démarches en vue de la construction du site de Bordemoulis à hauteur de 500 000 m³.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,